

# La « Brèv'AGRO »

## Enseignement Agricole, une branche à cultiver

### → La faible revalorisation des indemnités de l'enseignement agricole

La [note de service du 11 octobre 2024](#) actualise les montants des indemnités pour les personnels de l'enseignement agricole et fixe les rémunérations pour les activités accessoires de formation et de recrutement. Vous y trouverez le détail des différentes indemnités (HSA, HSE, participations aux jurys, corrections de copies...). Ce document précise également les conditions de rémunération des personnes impliquées dans la gestion des jurys ou la préparation aux examens.

**Si le SPELC déplore la faible évolution de ces indemnités, cette note de service permet néanmoins de clarifier les rémunérations des différentes missions inscrites dans les obligations de service des agents de droits public. N'hésitez pas à vous rapprocher de la commission agricole pour la moindre question.**

### → Des briques au service des expérimentations pédagogiques et des transitions

Si vous vous êtes positionnés dans le Pacte pour l'innovation pédagogique et l'accompagnement à la transition écologique, des appels à projet peuvent vous intéresser pour cette année scolaire 2024-2025.

Pour l'innovation pédagogique, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) encourage les projets qui développent [l'utilisation des outils numériques dans la pédagogie ou dans les pratiques professionnelles](#) des enseignants. Ces projets peuvent se révéler intéressants notamment dans la mise en œuvre de l'intelligence artificielle. L'initiative « [Printemps des transitions](#) » fait partie du plan EPA2 (enseigner à produire autrement) et vise à valoriser les actions liées aux transitions agroécologique et climatique dans les établissements. Pour cela, les établissements et les équipes intéressés doivent s'inscrire avant le 10 janvier 2025 et organiser des manifestations entre mars et juin 2025. **Un kit de communication et des outils pédagogiques leur seront fournis pour les accompagner dans leurs démarches.**

### → 162 heures de décharge horaire pour les Lauréats de concours internes

Un lauréat de concours interne est stagiaire et bénéficie donc d'une formation imposée par le MASAF. Ainsi, il doit s'absenter de son établissement pendant 9 semaines, soit 162 heures réparties sur 36 semaines pour un temps plein.

Les heures vaquées pour son remplacement sont rétribuées au moyen d'Heures Supplémentaires Effectives (HSE) attribuées par les SRFD, sur justificatif des services déclarés par les chefs d'établissements.

Cette décharge horaire doit figurer sur la fiche de service du lauréat dans la rubrique « autres activités » et doit donc être incluse dans son temps de travail. Ces heures de décharge ne viennent donc pas compenser son absence lorsqu'il est en formation. De plus, les obligations réglementaires de service stipulent bien que l'on ne peut demander à un enseignant stagiaire de récupérer ses heures de cours lorsqu'il part en formation.

**Le SPELC a interpellé les SRFD en régions sur ce problème. La balle est désormais dans le camp de la DGER qui dispose des fiches de services et des emplois du temps des lauréats concernés par ce litige.**

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE